

ordre au budget général de l'Etat. Il est soumis à la tutelle du ministère de la santé publique.

Art. 2. – Les ministres de la santé publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 octobre 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 99-2333 du 18 octobre 1999, portant création de deux établissements publics.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu les articles 34 et 35 de la constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 10,

Vu le décret n° 81-1634 du 30 novembre 1981, portant règlement général intérieur des hôpitaux, instituts et centres spécialisés relevant du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 92-884 du 11 mai 1992, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. – Sont créés, les établissements publics à caractère administratif suivants :

1 – hôpital régional de l'Ariana,

2 – hôpital de circonscription de Foussana.

Ces établissements sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Leurs budgets sont rattachés pour ordre au budget général de l'Etat. Ils sont soumis à la tutelle du ministère de la santé publique.

Art. 2. – Les ministres de la santé publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 octobre 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 99-2334 du 18 octobre 1999.

Le Dr. Ben Slama Claude, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service hospitalo-universitaire à l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire (Sce. des maladies alimentaires "B").

Par décret n° 99-2335 du 18 octobre 1999.

Le Dr. Louati Mohamed, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital de Béni Khalled (Sce. de médecine).

Par décret n° 99-2336 du 18 octobre 1999.

Le Dr. Jouini Abdellatif, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital de Jendouba (Sce. d'O.R.L.).

Par décret n° 99-2337 du 18 octobre 1999.

Monsieur Khalfa Khaled, pharmacien de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service hospitalier à l'hôpital de Béja (Sce. de la pharmacie).

Par décret n° 99-2338 du 18 octobre 1999.

Le Dr. Hédhili Ali, médecin des hôpitaux, est chargé des fonctions de chef de service hospitalier à l'hôpital d'El Jem (Sce. de chirurgie).

Par décret n° 99-2339 du 20 octobre 1999.

Monsieur Salah El Kamel, professeur d'enseignement paramédical, est chargé des fonctions de chef de service des soins à l'hôpital Sahloul de Sousse au ministère de la santé publique.

Arrêté du ministre de la santé publique du 20 octobre 1999, portant approbation du manuel des procédures de gestion des affaires de la tutelle des hôpitaux.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 98-470 du 23 février 1998,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du 15 mai 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de la santé publique, tel que modifié par l'arrêté du 29 octobre 1997 et notamment son tableau n° 3,

Vu la circulaire n° 8 du 9 février 1996, fixant les modalités pratiques que chaque département est appelé à prendre pour la préparation de son plan de mise à niveau et notamment son point 11,

Vu le manuel des procédures de gestion des affaires de la tutelle des hôpitaux,

Arrête :

Article premier. – Est approuvé, le manuel des procédures de gestion des affaires de la tutelle des hôpitaux.

Art. 2. – L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. – Le directeur de l'unité de l'informatique, organisation et méthodes est chargé de la mise à jour de ce manuel, chaque fois que c'est nécessaire, après coordination avec les parties concernées.